



**Communauté de Communes  
de la Région de  
MOLSHEIM-MUTZIG**

# Règlement de la Consultation (R.C.)

## **Accord-Cadre de Fournitures courantes et services**

Appel d'offres ouvert passé en application des articles R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique (CCP).

### Personne publique

---

Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG

### Personne Responsable du Marché

---

M. Gilbert ROTH, Président

### Objet de la consultation

---

#### **NUMERISATION DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Localisation, détection et géoréférencement des installations d'éclairage public en classe A sur l'ensemble des 18 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM)

### Date d'envoi de l'avis à la publication

---

L'avis a été envoyé à la publication le : **15/07/2020**

### Remise des offres

---

Date limite de réception : **14/09/2020 à 12h00**

**Les offres seront déposées exclusivement par voie dématérialisée sur :**

<https://alsacemarchespublics.eu>

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1. DESCRIPTIF	3
1.2. LIEU D’EXECUTION	3
<b>ARTICLE 2 – NATURE ET ENTENDUE DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 – DECOMPOSITION DES ACCORDS-CADRES .....</b>	<b>3</b>
3.1. LOTS	3
3.2. TRANCHES	3
3.3. PHASES	3
3.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE	3
<b>ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
4.1. LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	3
4.2. MODIFICATION DE DETAIL DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION	4
4.3. MODALITES D’OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
4.4. MODALITES DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE	4
<b>ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>5</b>
5.1. FORME JURIDIQUE D’UN ATTRIBUTAIRE	5
5.2. COMPETENCES EXIGEEES	5
<b>ARTICLE 6 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) / VARIANTES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE.....</b>	<b>5</b>
7.1. DELAIS DE REALISATION	5
7.2. DUREE DU MARCHE / DELAIS D’EXECUTION	5
<b>ARTICLE 8 – DELAIS DE VALIDITE DES PROPOSITIONS ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 – VISITE DES LIEUX .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 – PRESENTATION DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>6</b>
11.1 DOCUMENTS A PRODUIRE	6
11.2 MODALITES DE PRESENTATIONS DES PSE / VARIANTES	7
11.3 SOUS-TRAITANCE	7
11.4 LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS ET PROPOSITIONS	7
11.5 UNITE MONETAIRE	7
<b>ARTICLE 12 – CONDITIONS D’ENVOI DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 13 – JUGEMENT DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>10</b>
13.1 JUGEMENT DES CANDIDATURES	10
13.2 JUGEMENT DES OFFRES	10
13.3 OFFRES ANORMALEMENT BASSES	11
13.4 REGULARISATION D’UNE OFFRE	11
13.5 CLASSEMENT DES OFFRES	12
13.6 NEGOCIATION	12
<b>ARTICLE 14 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE – SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE .....</b>	<b>13</b>

## ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 Descriptif

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après

### **NUMÉRISATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Localisation, détection et géoréférencement des installations d'éclairage public en classe A sur l'ensemble des 18 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (CCRMM)

### 1.2 Lieux d'exécution

Territoire des 18 communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

## ARTICLE 2 – NATURE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Il s'agit d'une procédure formalisée en application de l'article R2124-1, sous la forme d'un appel d'offre ouvert, en application de l'article R2124-2 1°.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commandes, en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du CCP. Il sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre à bons de commande sera mono attributaire, conclu avec un seul opérateur économique, sans montant minimum et sans montant maximum pour la durée de l'accord-cadre précisée à l'article 7 du présent règlement.

A titre indicatif le montant du marché est estimé à un montant minimum de 150.000 € HT.

## ARTICLE 3 – DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1. LOTS

Les prestations donneront lieu à un marché unique, l'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

### 3.2. TRANCHES

Sans objet

### 3.3. PHASES

Sans objet

### 3.4. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE PERTINENTE

La référence aux nomenclatures européennes (CPC/CPV) associée à la présente consultation est :

**34993000 : éclairage public**  
**71354100-5 : Services de cartographie numérique**

## ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

### 4.1. LISTE DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Les documents de la consultation, fournis aux candidats par l'acheteur, sont les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- Le contrat d'accord cadre valant acte d'engagement et C.C.A.P. (cahier des clauses administratives particulières),
- Le C.C.T.P. (cahier des clauses techniques particulières),
- Le B.P.U. (bordereau de prix unitaires),
- Le C.R.T.F. (cadre de réponse technique et fonctionnel),
- Les annexes et plans :
  - Annexe 1 : Coordonnées CCRMM et communes membres
  - Annexe 2 : Zonages et ouvrages EP des communes membres
  - Annexe 3 : Cartographie des secteurs
  - Annexe 4 : MCD Eclairage Public CCRMM
  - Annexe 5 : Estimation quantitatif
  - Annexe 6 : Engagement du candidat sur les délais de réalisation des prestations (*à compléter et signer*)
  - Annexe 7 : Répartition cotraitants et répartition prestations (*à compléter le cas échéant*)

### 4.2. MODIFICATION DE DETAIL AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

La Communauté de Communes se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications aux documents de la consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base des documents modifiés de la consultation sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude des documents de la consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4.3. MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est dématérialisé.

Le DCE peut être consulté et téléchargé gratuitement uniquement sur la plateforme Alsace Marchés Publics, à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques doivent disposer des logiciels pouvant lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWG ou DXF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWG viewer, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

#### 4.4. MODALITES DE LA CONSULTATION ELECTRONIQUE

L'ensemble des échanges doivent être dématérialisés.

La transmission des candidatures et des offres se fera donc par voie électronique via la plateforme Alsace Marchés Publics, à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Dispositif MPS (Marché Public Simplifié) :

La possibilité de répondre via MPS n'est pas prévue dans le marché.

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES DE LA CONSULTATION**

#### 5.1 Forme juridique d'un attributaire

En application de l'article R 2142-21 du CCP, l'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

Après attribution d'un marché public à un groupement d'opérateurs économiques, aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur. En cas de groupement conjoint, le mandataire devra néanmoins être solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun de ses membres pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

#### 5.2 Compétences exigées

Entreprises, bureaux d'études et géomètres certifiés en détection et géoréférencement des réseaux en classe A.

### **ARTICLE 6 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) / VARIANTES**

Les PSE et les variantes ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHÉ**

La durée de l'accord-cadre est de 3 (trois) ans, à compter de la date de notification du marché, non reconductible.

## ARTICLE 8 - DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS ET ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Le délai de validité des propositions est de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres. Le seul dépôt d'une offre vaut engagement de son auteur, et ce, même si l'acte d'engagement n'a pas été signé par ses soins au moment de ce dépôt. Le candidat s'engage à maintenir son offre pendant sa durée de validité et si son offre est retenue :

- à signer l'acte d'engagement s'il ne l'avait pas fait au moment de son dépôt,
- à réaliser les prestations objet du marché public, aux conditions techniques et financières proposées.

## ARTICLE 9 – VISITE DES LIEUX

Sans objet.

## ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande sous forme dématérialisée, via la messagerie sécurisée de la plateforme Alsace Marchés Publics.

Une réponse sera, alors, adressée via la plateforme Alsace Marchés Publics, en temps utile à tous les opérateurs économiques ayant été destinataire ou ayant téléchargé des/les documents de la consultation.

## ARTICLE 11 - PRESENTATION DES PROPOSITIONS

### 11.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

Les candidats doivent produire les pièces suivantes rédigées en français, complétées, datées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise (inscrite sur la liste figurant dans le dossier du candidat). Conformément à l'article R 2144-7 du CCP, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

- Dossier de candidature :
  - Lettre de candidature (DC1),
  - Déclaration du candidat (DC2) indiquant notamment le chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices,
  - Une attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (relative à l'interdiction de soumissionner) et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
  - Une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
  - Certification attestant de la capacité de l'entreprise à répondre en classe A au marché,
  - Habilitation électrique,

- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'opérateur économique,
- Un extrait K-BIS,
- Les attestations de régularité fiscale et sociale \*,

\*Les attestations de régularité fiscale et sociale sont exigées pour le titulaire du marché uniquement. Dans ce cas, elles peuvent ne pas être jointes au moment de la candidature, mais être fournies par la suite par l'attributaire.

- Dossier d'offre :
  - Le contrat d'accord cadre valant acte d'engagement et C.C.A.P., complété, daté et signé par une personne habilitée,
  - Le C.C.T.P. (cahier des clauses techniques particulières), daté et signé par une personne habilitée,
  - Le B.P.U. (bordereau de prix unitaires) **à compléter sans modification**. **Attention : l'ensemble des prix demandés doit être chiffré sous peine d'irrégularité de l'offre.**
  - L'annexe n°6 portant sur l'engagement sur les délais de réalisation des prestations **à compléter sans modification**,
  - L'annexe n°7 portant sur la répartition des cotraitants et des prestations, le cas échéant,
  - Le C.R.T.F. (cadre de réponse technique et fonctionnel), **à compléter sans modification**,
  - Le mémoire technique du candidat répondant en tous points aux cahiers des charges transmis dans le cadre de la présente consultation. Ce mémoire doit préciser la méthodologie utilisée et doit prendre en compte le travail précédemment mené par le service SIG intercommunal (collecte et organisation des données au sein d'un MCD, exploitation de celles-ci en classe C au sein d'une application cartographique). Ce mémoire doit également détailler les moyens techniques (matériels et logiciels) et humains déployés pour la réalisation des prestations ainsi que les conditions de restitution des données avec une précision en classe A. Aussi, les compétences et les références des candidats doivent être valorisées.
  - Un relevé d'identité bancaire,
  - Tout autre document que le candidat jugera utile à l'appui de sa candidature et de son offre comme la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé, les autorisations et agréments divers, des documents techniques, un relevé d'identité bancaire, etc.,

#### 11.2. MODALITES DE PRESENTATION DES PSE / VARIANTES Sans objet.

#### 11.3. SOUS-TRAITANCE Sans objet.

#### 11.4. LANGUE DE REDACTION DES DOCUMENTS ET PROPOSITIONS Les propositions doivent être rédigées en langue française. La collectivité impose aux candidats de joindre une traduction en français de tout document rédigé dans une autre langue, remis en application de l'article R 2151-12 du CCP. Sauf disposition contraire pour une raison impérieuse d'intérêt général, elle n'impose par contre pas de traduction certifiée.

#### 11.5. UNITE MONETAIRE Les candidats sont informés que la personne publique conclura un marché public dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

**ARTICLE 12 - CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS****REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE**

Aucune transmission par voie papier n'est autorisée.

Les candidatures et les offres seront remises obligatoirement sous forme "dématérialisée", et uniquement sur le site Alsace Marchés Publics (AMP) <https://alsacemarchespublics.eu>

L'inscription sur la plateforme AMP est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Tout autre envoi dématérialisé (ex : par mail...) ne sera pas accepté, le cas échéant, les plis seront détruits.

La remise des offres par télécopie n'est pas admise.

Attention, la transmission des plis sur support physique électronique (CD, disquette...) n'est pas autorisée.

La date limite de réception des plis contenant les candidatures et les offres est fixée au :

**Lundi 14/09/2020 à 12h00**

Toute offre dématérialisée devra parvenir à destination avant la date et l'heure limite de remise des plis.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les offres dématérialisées qui seraient transmises ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites ne seront pas prises en compte. (Si la transmission est commencée avant l'heure limite, et se termine après, l'offre sera considérée comme hors délai. Ne pas commencer le transfert trop tardivement.)

**COPIE DE SAUVEGARDE**

Seule une copie de sauvegarde sur support électronique peut être remise sous pli. Cette copie peut être transmise sous format CD-Rom, DVD-Rom, ou clé USB, dans les délais impartis et devra comporter obligatoirement la mention « COPIE DE SAUVEGARDE, l'intitulé de la consultation et la dénomination du candidat ».

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte en cas de défaillance du système informatique ou lorsqu'un virus est détecté dans le document électronique transmis par le candidat.

La copie de sauvegarde, non ouverte, sera détruite à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent document :

**Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG  
2 route Ecospace  
67125 MOLSHEIM Cedex**



## **RECOMMANDATIONS**

Il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant envoi.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Il est recommandé aux candidats de bien vérifier lors de la mise en ligne de leur offre si sont présents les documents de l'offre ainsi que les signatures électroniques de ses documents.

Quelques pré-requis sont nécessaires aux candidats :

- Nécessité de certificat numérique
- Configuration à l'avance du poste de travail
- Recommandation de se préparer avec la Consultation de test

## **CONTRAINTES INFORMATIQUES/PRE REQUIS TECHNIQUES**

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Afin de permettre une dématérialisation optimale tant lors du dépôt de l'offre (coté soumissionnaire) que du décajetage (coté acheteur public), **il est préconisé de ne pas alourdir les documents, il n'est pas imposé de taille limite pour les offres électroniques toutefois il est recommandé de ne pas dépasser le poids de 30mo par enveloppe** (offre, candidature ET signatures compris).

## **FORMATS DE FICHIERS ACCEPTES ET NOMMAGE**

Pour les documents exigés par le pouvoir adjudicateur, le format autorisé en réponse est : PDF à l'exclusion des documents de prix qui doivent être retournés au format d'origine.

Le format PDF devra être issu d'une impression/enregistrement PDF et en aucun cas d'un scan.

Si l'opérateur économique souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par le Pouvoir Adjudicateur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles » (ex. : PDF, DOC/DOCX, PPT/PPTX, XLS/XLSX, RTF, DWG, JPG, AVI).

Il est demandé au candidat de ne remettre uniquement les documents demandés par l'acheteur (cf. article 11.1 du RC). **Chaque pièce donnera lieu à son propre fichier informatique.** Il est vivement recommandé de ne pas fusionner tous les documents en un seul fichier.

**Les pièces du DCE ont été enregistrées avec un nommage spécifique, aussi il est interdit pour le candidat de renommer les pièces transmises à l'acheteur.**

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les soumissionnaires ne devront pas utiliser les fichiers exécutables notamment les « Exe », ni les « macros commandes » incluses dans les documents non exécutables.

## **SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les entreprises sont invitées à signer leur acte d'engagement électroniquement avec un certificat de signature électronique qualifié dès le dépôt de leur offre. La non-signature de l'acte d'engagement dès le dépôt de l'offre n'entraînera toutefois pas le rejet de cette dernière : en cas d'acte d'engagement non signé, l'entreprise concernée sera invitée, si elle est attributaire du marché, à produire son acte d'engagement signé électroniquement. A défaut de signature électronique, le marché sera signé de manière manuscrite.

## **EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE**

Le soumissionnaire doit avoir au préalable fait l'acquisition d'un certificat électronique.

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- eIDAS : <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>
- Commission européenne : <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du règlement eIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Il est préconisé d'utiliser l'outil de signature de la plateforme pour nous permettre de vérifier rapidement la validité de la signature électronique (rubrique Outils de signature). Cet outil permet de générer des signatures aux 3 formats : XAdES, PAdES et CAdES. Il est conseillé de choisir le format **XAdES ou PAdES**. Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format précité.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Si vous disposez déjà d'un certificat RGS 2 étoiles :

L'arrêté du 15 juin 2012 précisait les catégories de certificats de signature électronique utilisables dans les marchés publics : elles devaient être conformes au référentiel général de sécurité (RGS). Il sera abrogé par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique à compter du 1er octobre 2018.

Le nouvel arrêté relatif à la signature électronique laisse cependant expressément la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà de cette date, le temps de sa validité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Les offres doivent être transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur, dans le délai fixé pour la remise des offres, conformément à l'article R 2151-6 du CCP.

## **ARTICLE 13 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS**

### **13.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES**

Les aptitudes et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats à exécuter l'accord-cadre seront jugées en fonction des éléments suivants :

- Les garanties et capacités techniques (certifications, habilitations) et financières du candidat,

- Les renseignements ou documents permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles du candidat,
- Références similaires et/ou attestations de bonne exécution du candidat,
- Le chiffre d'affaires des 3 dernières années,

### 13.2. JUGEMENT DES OFFRES

Le représentant du pouvoir adjudicateur choisira le titulaire de l'accord-cadre au regard de l'analyse des propositions, c'est-à-dire celui qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au moyen des critères pondérés suivants :

<b>Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique et des réponses apportées au C.R.T.F. 40%</b>	
Prise en compte et compréhension de la mission, du travail accompli jusqu'à présent et de la structure du MCD.	10%
Moyens humains : qualifications, compétences et formations du personnel dédié aux prestations, organigramme du projet, nombre d'équipes et nombre de personnes par équipe	10%
Qualité de la méthode proposée pour le géoréférencement et la construction des données SIG.	10%
Matériels utilisés pour la géodétection et le relevé terrain, Logiciels de post-traitements de la donnée.	10%
<b>Prix 30%</b>	
Prix apprécié au regard du montant global du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)	30%
<b>Prestations 25%</b>	
Délais d'exécution proposés en fonction du linéaire à relever pour chaque secteur d'intervention	15%
Qualité des livrables restitués : - modèle de jeu de données SIG transmis (.shp, .gdb ou .dwg) accompagné de tables attributaires (.csv ou .xlsx) correspondant aux normes topographiques et aux données attributaires décrites dans le C.C.T.P. - modèles de documents (rapports, fiches, ...)	10%
<b>Références 5%</b>	
Références : - Collectivités semblables à la nôtre - Missions équivalentes	5%

Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) ou au sein de l'annexe 6 d'engagement sur les délais de réalisation des prestations seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

**Modalités d'évaluation des offres**

Le coefficient de pondération affecté à chaque critère et formulé en pourcentage permet de déterminer la note globale de l'offre sur 100.

Les offres inappropriées, ou inacceptables sont éliminées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**Pour le critère prix :**

La formule de calcul de la note du prix est la suivante :

$$\text{Note du candidat} = 30 \times (\text{prix proposé le plus faible} / \text{prix proposé du candidat})$$

**13.3. OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Lorsqu'une offre semble anormalement basse au regard des travaux, fournitures ou services attendus, y compris en ce qui concerne la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie les prix ou les coûts qu'il a proposés dans son offre, dans le délai imparti.

Si l'offre est jugée anormalement basse, elle est automatiquement exclue du dispositif de régularisation prévue à l'article suivant du présent règlement, conformément aux dispositions relatives aux marchés publics.

**13.4. REGULARISATION D'UNE OFFRE**

Si l'une des pièces demandées à l'appui de l'offre n'est pas fournie ou n'est pas complétée dans sa totalité par le soumissionnaire, son offre sera jugée incomplète et par conséquent irrégulière, c'est-à-dire non conforme à l'objet du marché public.

Conformément aux articles R 2152-1 et R 2152-2 du CCP, la collectivité se réserve la faculté de régulariser une offre jugée irrégulière ou inacceptable, à condition que cette dernière ne soit pas anormalement basse et soit régularisable c'est-à-dire qu'elle puisse être régularisée sans engendrer une modification de ses caractéristiques substantielles.

Les offres jugées inappropriées ne sont pas régularisables et sont d'office éliminées. Cette régularisation n'étant qu'une possibilité pour l'acheteur, les candidats sont invités à remettre une offre complète et conforme et donc régulière dès le départ.

Si la collectivité décide de demander une régularisation des offres jugées irrégulières et d'essayer de rendre acceptables les offres jugées inacceptables, elle le fait avant les éventuelles négociations et dans le respect du principe d'égalité de traitement, avec l'ensemble des soumissionnaires dont l'offre (pour les offres irrégulières) est régularisable et n'est pas anormalement basse, et dans un délai fixé par la collectivité.

### 13.5. CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres jugées régulières, acceptables (après régularisation le cas échéant) et appropriées sont analysées, notées et classées par ordre décroissant.

### 13.6. NEGOCIATIONS

La négociation n'est pas admise dans la cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert. L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats.

Les soumissionnaires doivent donc remettre leur meilleure offre dès le départ.

## ARTICLE 14 – ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE - SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHÉ

### ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Conformément aux articles R 2185-1 et R 2185-2 du CCP, l'acheteur peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure.

### MODALITES LIEES A LA SIGNATURE ET A LA NOTIFICATION DU MARCHÉ

La signature n'est désormais obligatoire qu'après attribution du marché et n'est donc exigée que de l'attributaire dudit marché, à l'issue de la procédure de passation.

Il est pourtant conseillé de signer le marché dès le stade du dépôt de son offre, afin d'éviter tout retard dans la notification ainsi que toute démarche supplémentaire.

Si l'entreprise est dotée des moyens permettant de signer électroniquement le marché, la personne habilitée à engager le candidat attributaire du marché sera invitée à signer le marché (à savoir l'acte d'engagement, accompagné des annexes) de manière électronique.

Dans le cas contraire, le marché sera signé de manière manuscrite.

Attention : tout défaut de signature, retard ou réticence au-delà du délai imparti par l'acheteur exposera l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Dans le cas de la signature électronique, le marché devra être signé électroniquement via un certificat électronique conformément aux prescriptions indiquées dans le présent article et de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, et au règlement eIDAS de juillet 2014.

Pour permettre la **notification** du marché et donc l'exécution, le soumissionnaire retenu devra impérativement produire dans **un délai imparti par l'acheteur**, les documents demandés à l'article 11.1 du présent RC.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration, mentionnés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du CCP, dans le délai imparti, son offre est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé conformément à l'article R 2144-7 du CCP. Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.